

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
LES SALCES - COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du jeudi 04 avril 2024

Délibération N° DE_2024_022

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	5	5
Date de la convocation : 28/03/2024		
Pour	Contre	Abstention
5	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatre avril deux mille vingt-quatre, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (MAIRIE), sous la présidence de Jean Louis VAYSSIER.

Présents : Jean Louis VAYSSIER, Charles DAUBAN, Alexandre GELY, Chloé PRIETO, Gaëlle TICHIT

Représentés :

Absents et Excusés : Jean-Christophe DELPUECH, Yannick ROUX

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Chloé PRIETO est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Vote du budget principal - LES SALCES 2024

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2024 de la Commune LES SALCES,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,
Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune LES SALCES pour l'année 2024 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 020 081,76 €

En dépenses à la somme de : 1 020 081,76 €

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
----------	---------	---------

Préfecture
Date de réception de l'AR: 05/04/2024
048-214801870-DE_2024_022-DE

DE_2024_022

011	Charges à caractère général	82 600,00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	33 400,00 €
014	Atténuations de produits	3 491,00 €
023	Virement à la section d'investissement	25 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	25 002,00 €
66	Charges financières	30 000,00 €
67	Charges spécifiques	100,00 €
68	Dot. aux amortissements et provisions	1 152,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		200 745,00 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
013	Atténuations de charges	1 040,00 €
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	56 750,00 €
73	Impôts et taxes	45 000,00 €
74	Dotations et participations	75 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	22 950,00 €
76	Produits financiers	5,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		200 745,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	9 610,00 €

Chapitre	Libellé	Montant
102	Creation Gite	112 000,00 €
121	Création d'un atelier agro-alimenta	30 000,00 €
122	Eclairage public 2023	16 925,00 €
123	Voirie Ginestoux 2024 VC 51	17 400,00 €
124	Rénovation du four du Fromental	6 000,00 €
125	Construction d'une réserve incendie	24 500,00 €
126	Aménagement du gite et maison des associations	20 000,00 €
127	Adressage et signalisation	15 000,00 €
97	Maison des Associations	567 901,76 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		819 336,76 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	58 612,60 €
001	Solde d'exécution section investissement	265 363,86 €
021	Virement de la section de fonctionnement	25 000,00 €
102	Creation Gite	54 346,20 €
118	Renouvellement forestier le baronte	41 404,72 €
122	Eclairage public 2023	5 540,00 €
123	Voirie Ginestoux 2024 VC 51	2 826,00 €
124	Rénovation du four du Fromental	4 950,00 €
125	Construction d'une réserve incendie	16 160,00 €
97	Maison des Associations	345 133,38 €

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	819 336,76 €
---------------------------------	--------------

ADOPTE A LA MAJORITE

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures

Transmis en préfecture le 05/04/2024
Publié le 05/04/2024

pour copie conforme
Le président de séance
Jean Louis VAYSSIER

Le Maire, Jean Louis VAYSSIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr